



Palézieux, le 25 novembre 2008

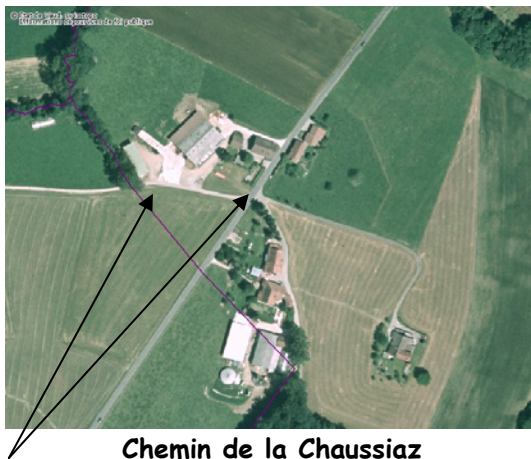
Commune de Palézieux
Maison de commune
1607 Palézieux

Préavis municipal 15/08 concernant la réfection d'un tronçon du « Chemin de la Chaussiaz »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

A la suite de la décision négative du Conseil concernant le préavis 13/08, la Municipalité a pris note de l'avis de la Commission qui se déclarait favorable à la réfection du « Chemin de la Chaussiaz ». En conséquence, elle a décidé de représenter un préavis pour ce dernier uniquement.

Les travaux prévus consistent à une réfection de la chaussée au lieu-dit « En Plan », à côté de la ferme de M. Jean-Claude Demiéville (voir photo).



Chemin de la Chaussiaz

Jusqu'ici, le service de la voirie a fait ce qu'il a pu pour réparer les outrages du temps et avec les moyens du bord. Maintenant, cela s'avère insuffisant et il est nécessaire de procéder à des travaux d'assainissement et de réfection qui se montent à

Génie civil	fr.	27'000.00
Divers et imprévus	fr.	3000.00
Total	fr.	30'000.00

./.





Commune de Palézieux
 Maison de commune
 1607 Palézieux



Financement : Les liquidités de la caisse communale sont suffisantes pour financer l'entier du crédit relatif à ce projet. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, ce dernier sera amorti en 30 ans à raison de fr. 1'000.— env. par année à partir de l'exercice qui suivra la réalisation des travaux.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Palézieux vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PALEZIEUX

- vu le préavis municipal 15/08 du 25 novembre 2008,
- entendu le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

1. d'accorder à la Municipalité le crédit de fr. 30'000.— pour la réfection d'un tronçon de route sur le « Chemin de la Chaussiaz »
2. d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux avec les liquidités de la caisse communale.
3. de l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Philippe Taillens

Jean-Daniel Graz

